N° OR : OCTA 11931 1
N° Bordereau :
Pièce : TR2501322
Exercice : 2025
Date : 11-06-2025
Page : 1/ 1

CHAMBRES D'AGRICULTURE

FACTURE

ORIGINAL

CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU LOT
430 Avenue Jean Jaurès
CS 60199
46004 CAHORS CEDEX 9

Tél : 05 65 23 22 21
Fax :

N° Siret : 18460002100010
N° TVA Intracommunautaire : FR 12184600021

73845586/73236/0070/C6 1/2
G.127914547140142727 1

GAEC DE SCAUMELS

SCAUMELS
46100 VIAZAC

Référence à rappeler : 2025 / TR2501322
Objet : Appui Tech + Cont de Perf Bov Lait 2025

Prestataire : PRAT YVETTE

DESIGNATION	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	TVA
155076 Contrôle de Perf. Bovins Lait	1	3.283,240	3.283,24	20,00
178362 Remise 1% paiement par prélèvement	1	- 32,830	- 32,83	20,00

Régime de TVA : Débits

Taux de TVA en %	20,00			Devise : EUR
Montant HT	3.250,41			3.250,41
Base de TVA	3.250,41			3.250,41
Montant TVA	650,08			650,08
Total TTC	3.900,49			3.900,49
Net à payer	3.900,49			3.900,49

ement par virement sur le compte TP de la CDA LOT ou par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la CDA LOT

IBAN : FR7610071460000000100007019 - BIC : TRPUFRP1 - RIB : 10071 46000 00001000070 19

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012. Facture payable selon échéance. Pas d'escompte pour paiement anticipé.

Tout paiement à une date ultérieure à l'échéance entraînera l'application des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur augmenté du montant de l'indemnité pour frais de recouvrement conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22/03/2012. Cette indemnité est fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 02/10/2012 à laquelle il convient d'ajouter les intérêts de retard.

---------- Coupon à retourner ----------

Etablissement : D46S01 CDA LOT
0915075 GAEC DE SCAUMELS
Date échéance : 25-03-2026

Référence à rappeler : 2025 / TR2501322
PRLR PRELEVEMENT EN 4 FOIS TOUS LES TRIMESTRES LE 25
Montant Net en EUR : 3.900,49